

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

Division
des Services d'architecture.
MONUMENTS HISTORIQUES.
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 6 mars 1909.

Vu l'engagement en date du 19 juin 1908
pris par le Conseil municipal de Mont-Saxonne;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le lac Beni, sur le territoire de Saxonne

(Mont-Saxonne)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute-Savoie
et au Maire de la commune de Mont-Saxonne,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Juin 1909

Signé : Gaston Duméril

Pour ampliation :

Le Chef de la Division des Services d'architecture,

